



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10/02/2022

(Convocation du 04/02/2022)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 10/02/2022 à 19h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

### **Membres Présents : 13**

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BOUQUET, ESCALÉ, GONCALVES, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE, SUPERVIELLE.

### **Membres Absents Excusés : 1**

Monsieur BERTRANINE (procuration à Mme MONREPOS)

**Secrétaire de séance** : Madame LAMARQUE

---

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 09 décembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : Délibération n° 2022-02-01**

Le Maire rappelle qu'il doit être procédé au vote du compte de gestion du Trésorier avant le vote du compte administratif du Maire.

Le compte de gestion 2021 s'avère conforme au compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité**

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2021.**

## II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Délibération n° 2022-02-02

Le Maire présente en détail le compte administratif de l'année 2021 envoyé précédemment par mail à l'ensemble des conseillers. Il donne les explications complémentaires aux questions posées. La vue d'ensemble se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PREV°</b>	229 158.55 €	229 158.55 €	725 526.39 €	725 526.39 €
<b>REALISÉ</b>	170 004.06 €	91 380.35 €	509 825.26 €	580 533.08 €
<b>REPORT N-1</b>	43 131.55 €			151 390.39 €
<b>TOTAL REALISÉ</b>	213 135.61 €	91 380.35 €	509 825.26 €	731 923.74€
<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>	<b>- 121 755.65 €</b>		<b>+ 222 098.21 €</b>	
<b>RaR</b>	4 774 €	2 483 €		
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	217 909.61€	93 863.35€	509 825.26 €	731 923.74€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du plus âgé des membres, Monsieur LAMAZOU, après que le Maire soit sorti de la salle, procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif 2021 tel que présenté.**

## III. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR L'EXERCICE 2022 : Délibération n° 2022-02-03

Après le vote du compte administratif, le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, à savoir 222 098.21 €.

Le vote du compte administratif fait apparaître un besoin de financement de la section investissement de 121 755.26 €, augmenté du déficit des restes à réaliser de 2 291 €, soit un besoin de financement de la section d'investissement final de 124 046.26 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 en 2022 comme suit :**
  - **Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT** 222 098.21 €
  - **Affectation complémentaire en réserve RECETTE (art 1068)** 124 046.26 €
  - **Résultat reporté en fonctionnement RECETTE (002)** 98 051.95 €
  - **Résultat d'investissement reporté DEPENSE (001) : DEFICIT** 121 755.26 €

#### IV. PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS – RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX :

M. Le Maire rend compte des modifications portées au projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il présente le document final réalisé par le cabinet d'architecture BC+A décrivant en détail la nature des travaux et le coût estimatif global de l'opération.

Il indique les dates limites de dépôt des dossiers de demandes de subventions auxquels sera joint les plans prévisionnels de financement respectifs.

 Plan prévisionnel de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat :  
Délibération n°2022-02-04 :

<b>COUT OPERATION TTC</b>	<b>1 216 950 €</b>
<b>COUT OPERATION HT</b>	<b>1 014 125 €</b>
<b>COUT TVA</b>	<b>202 825 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>759 920€</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>457 030 €</b>

SUBVENTIONS			<b>759 920 €</b>
CO FINANCEURS	MONTANT HT DE L'OPERATION	% SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT	219 130 €	30%	65 739 €
ANAH -CCPN	109 955 €	13%	14 294 €
ETAT	939 125 €	70%	657 387 €
ETAT ( AIRE DE JEUX)	75 000 €	30%	22 500 €
FINANCEMENT PART COMMUNALE			<b>457 030 €</b>
PART COMMUNALE FINANCÉE PAR EMPRUNT			460 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement exposé par M. le Maire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2021-01-01 et n°2021-12-40

**✚ Plan prévisionnel de financement pour le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental :**

**Délibération n°2022-02-05**

M. Le Maire rend compte des modifications portées au projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Il présente le document final réalisé par le cabinet d'architecture BC+A décrivant en détail la nature des travaux et le coût estimatif global de l'opération.

Il indique les dates limites de dépôt des dossiers de demandes de subventions auxquels sera joint les plans prévisionnels de financement respectifs.

<b>COUT OPERATION TTC</b>	<b>262 956 €</b>
<b>COUT OPERATION HT</b>	<b>219 130 €</b>
<b>COUT TVA</b>	<b>43 826 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>175 304 €</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>87 652 €</b>

SUBVENTIONS			175 304 €
CO FINANCEURS	MONTANT HT DE L'OPERATION	% SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT	219 130 €	30%	65 739 €
ETAT	219 130 €	50%	109 565 €
FINANCEMENT PART COMMUNALE			<b>87 652 €</b>
PART COMMUNALE FINANCÉE PAR EMPRUNT			88 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement exposé par M. le Maire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2021-01-01 et n°2021-12-40

**✚ Plan prévisionnel de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH :  
Délibération n°2022-02-06**

M. Le Maire rend compte des modifications portées au projet de rénovation énergétique des logements sociaux. Il présente le document final réalisé par le cabinet d'architecture BC+A décrivant en détail la nature des travaux et le coût estimatif global de l'opération.

Il indique les dates limites de dépôt des dossiers de demandes de subventions auxquels sera joint les plans prévisionnels de financement respectifs.

<b>COUT OPERATION TTC</b>	<b>131 946 €</b>
<b>COUT OPERATION HT</b>	<b>109 955 €</b>
<b>COUT TVA</b>	<b>21 991 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>87 963 €</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>43 983 €</b>

SUBVENTIONS			<b>87 963€</b>
CO FINANCEURS	MONTANT HT DE L'OPERATION	% SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT	109 955 €	13 %	14 294 €
ETAT	109 955 €	67 %	73 669 €
FINANCEMENT PART COMMUNALE			<b>43 983 €</b>
PART COMMUNALE FINANCÉE PAR EMPRUNT			44 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les plans prévisionnels de financement exposés par M. le Maire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2021-01-01 et n°2021-12-40

**V. MODIFICATION PRIX DE VENTE CESSION FONCIER : Délibération n° 2022-02-07**

Ayant intérêt à l'affaire, M. ARTEAGA et M. BOUQUET se retirent de la salle.

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-10-29 actant le prix de vente pour l'ensemble bâti référencé sous le n° de parcelle AB 94 et la délibération n° 2021-12-40 modifiant le prix de vente initial. Il rend compte à l'assemblée délibérante des différentes visites qu'il y a eu pour cet ensemble immobilier. Il demande s'il y a des remarques et/ou questions sur l'offre d'achat faite et le projet envisagé par le potentiel acquéreur, envoyée précédemment par mail à l'ensemble des conseillers.

Il informe que l'offre faite s'élève à 341 000 € FAI et précise qu'il y a lieu de se positionner sur l'acceptation de cette offre.

**Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la vente de cet ensemble immobilier pour la somme de 341 000 € FAI.**
- **PRECISE que la commune demandera un dépôt de garantie de 5% du prix de vente FAI à la signature du compromis de vente.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette vente.**

**VI. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PROJET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES :  
Délibération n° 2022-02-08**

M. le Maire rappelle le budget annexe « Projet d'hébergements touristiques » créé par les délibérations n° 2021-04-14 et 2021-06-19.

Il rappelle les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet, menée en 2021 par le cabinet François Tourisme Consultant. Cette dernière a amené le Conseil Municipal à abandonner le projet.

Il faut donc dissoudre le budget annexe créé.

**Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la dissolution du budget annexe « Projet d'hébergements touristiques »**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.**

## **VII. VOTE DES STATUTS DU SIVOM : Délibération n°2022-02-09**

Le Maire informe son Conseil du mail reçu par nos services, relatif à la nature juridique du SIVU en lien avec les compétences qu'il exerce.

Le Comité Syndical, de par la double compétence exercée (aide à domicile et aide à la mobilité), a dû modifier sa nature juridique qui été jusqu'à lors un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour devenir SIVOM (Syndicat Intercommunale à Vocation Multiple).

De fait, ce même Comité a dû modifier ses statuts dont le Maire en fait lecture.

Chaque Commune adhérente doit maintenant se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

**Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte les nouveaux statuts du SIVOM.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.**

## **VIII. ADHESION AU SITU (Service Intercommunal Territoire et Urbanisme) : Délibération n° 2022-02-10**

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- **Le Service Intercommunal Administratif**, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- **Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,
- **Le Service Intercommunal du Numérique** permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- **Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** répondant aux attentes des collectivités en la matière
- **Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix contre et 13 pour :**

- **DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU).**
- **ADOpte le règlement d'intervention du SITU.**

#### **IX. MODIFICATION SIMPLIFIÉE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Délibération n° 2022-02-11**

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 16 février 2017. Il est en effet nécessaire de procéder à la modification du règlement de la zone UE, afin de pouvoir y autoriser les logements en sus des équipements publics et d'intérêt collectif. La Commune a en effet acheté le terrain concerné, et souhaite y développer un projet de mini-crèche et de logements présentant une typologie variée, notamment des logements collectifs et groupés, faisant défaut sur le territoire communal,

Le Maire indique que cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Après en avoir, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.**
- **DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier le règlement de la zone UE, afin d'y autoriser des logements en sus des équipements publics et d'intérêt collectif.**



- **DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification simplifiée du P.L.U.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).**
- **PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

#### **X. QUESTION DIVERSES :**

- ✚ **Elections Présidentielles :** Madame Lamarque présente au conseil l'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Elle demande aux conseillers de se rendre disponible pour la tenue de ces dernières. Elle précise que les inscriptions sur les listes électorales seront closes le 2 mars en ligne et le 4 mars en mairie et qu'à cette occasion une permanence sera tenue de 9h00 à 11h00 en mairie.
- ✚ **Inondations des 10 et 11 janvier :** le Maire donne lecture de la lettre adressée à Monsieur le Préfet afin d'aborder la mise en place d'ouvrages nécessaires à la protection des lacs de Baudreix et Mirepeix avec les administrations et services concernés. Il a demandé la tenue d'une réunion, celle-ci est programmée en préfecture le 25 février.
- ✚ **Aménagement du champ captant d'eau potable :** Le syndicat mixte du Nord Est de Pau, les communes de Baudreix et Mirepeix portent ensemble un projet de protection du champ captable d'eau potable situé sur la Saligue de Baudreix. Il est prévu d'y réaliser des plantations d'arbres et de prairies sauvages et par là même de stopper l'apport d'engrais et de nitrates sur les zones qui étaient jusqu'alors dédiées à l'agriculture. Ces plantations se feront principalement sur le territoire de la commune de Mirepeix en amont du champ captable sur des terrains appartenant aux deux communes. L'étude environnementale a été réalisée, les plantations et aménagements devraient débiter à l'automne prochain.
- ✚ **Lotissement « Lou Prat » :** Le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement sont terminés et que la commune a trouvé preneur pour les quatre lots.
- ✚ **Aménagement terrain situé rue de l'Estibette en cœur de village :** Le Maire indique qu'il a été contacté par un promoteur qui souhaite venir présenter au conseil un projet d'aménagement de cette parcelle acquise par l'EPFL pour le compte de la commune. Des discussions sont actuellement en cours, elles seront présentées au conseil dès que le projet sera finalisé.
- ✚ **Affaires scolaires :**
  - Un point est fait sur le nombre d'enfants contaminés par le COVID, celui-ci a été en nette augmentation cette dernière semaine. La baisse du taux constaté sur le territoire français et l'arrivée des vacances permettent d'espérer un retour à la normale rapidement.
  - La commune finance une intervenante extérieure sur le temps périscolaire pour « canaliser les enfants et lutter contre des comportements inappropriés ». Elle intervient une fois par semaine depuis un mois. Les résultats sont très positifs au dire des enfants, parents et accompagnateurs.
  - Un éducateur sportif financé par la commune, agréé par l'Education Nationale, initie les enfants à la pratique du sport toute l'année, les retours que nous avons de la communauté éducative sont aussi excellents.

- ✚ **Epicerie itinérante** : Le Maire indique qu'il a donné son accord pour la venue sur notre commune de l'épicerie ambulante « Vielh Camin » tous les jeudis de 14h30 à 16h00. Celle-ci se fera en face de la mairie, rue de l'Estibette, nous comptons sur la participation de tous les baudreichois pour faire vivre cette belle initiative.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent  
au n°2022-02-01 et se terminent au n° 2022-02-11**

**Séance levée à 22h15**

(Classé par ordre alphabétique)

<b>M. ARTEAGA</b>	<b>M. BAZIR</b>	<b>M. BERTRANINE</b> Absent excusé Procuration à MONREPOS Annie	<b>Mme BICIEN</b>
<b>M. BOUQUET</b>	<b>F. ESCALE</b>	<b>F. GONCALVES</b>	<b>Mme LAMARQUE</b>
<b>M. LAMAZOU</b>	<b>M. LEBAS</b>	<b>Mme MONREPOS</b>	<b>M. NIBERON</b>
<b>Mme PAUL</b>	<b>M. PEYRE</b>	<b>M. SUPERVIELLE</b>	